

PROJET DE LOI IMMIGRATION

L'Académie nationale de Pharmacie soutient la position du Président du CCNE sur « les enjeux de santé inhérents au récent vote de la loi sur l'immigration et à l'évolution de l'AME »

Le 19 décembre 2023, le Parlement a adopté le projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » qui a fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel par le Président de la République pour en contrôler la constitutionnalité et dont la décision sera rendue le 25 janvier prochain.

Le Président du Comité consultatif national d'éthique, Jean-François DELFRAISSY a, par un communiqué de presse en date du 16 janvier 2024¹, souligné les enjeux de santé individuels et collectifs inhérents au récent vote de la loi sur l'immigration et à l'évolution de l'AME avec la mise en avant des principes constitutionnels de fraternité et de solidarité pour tous. Lors de la Séance solennelle d'ouverture du 10 janvier 2024, le Professeur Jean-François DELFRAISSY a alerté l'Académie nationale de Pharmacie sur ces différents enjeux en partageant la position du CCNE.

L'Académie nationale de Pharmacie apporte son soutien plein et entier à la position du Professeur Jean-François DELFRAISSY, qui considère toute modification de l'AME comme un « *non-sens médical et économique* » en termes d'enjeux de santé publique. Le maintien d'une approche préventive pour ce dispositif permet d'éviter de surcharger le système de soin, réduit les coûts et diminue le risque de maladies transmissibles, ce qui préserve *in fine* la santé des Français, selon le rapport établi par l'IGF et l'IGAS² en 2019.

En accord avec la position du CCNE fondée sur les données de la science, l'Académie nationale de Pharmacie partage l'appel à la vigilance dans la garantie du respect des droits des personnes vulnérables et le maintien d'une politique de santé juste et équitable.

¹ V. le Communiqué à l'adresse suivante : <https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/2024-01/Communiqu%C3%A9%20de%20presse%20Loi%20Immigration%20%20.pdf>.

² V. le rapport établi par l'IGAS en 2019 : <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/AME.pdf>.